



POURQUOI MES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL SONT-ELLES TRANSMISES À EURODAC?

Type B

**RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS INTERPELLÉS À
L'OCCASION DU FRANCHISSEMENT IRRÉGULIER
D'UNE FRONTIÈRE EXTÉRIEURE**



POURQUOI REÇOIS-JE CETTE BROCHURE?

Vous avez été surpris(e) alors que vous franchissiez la frontière extérieure d'un pays de l'UE+ sans autorisation.

Cette brochure fournit de plus amples informations sur les données qui seront conservées par les autorités et sur leur durée de conservation.

POURQUOI DOIS-JE DONNER MES EMPREINTES DIGITALES ET ÊTRE PHOTOGRAPHIÉ(E)?

Les autorités de ce pays relèveront vos empreintes digitales et vous photographieront. Ces données, ainsi que des informations sur votre identité et d'autres informations pertinentes, seront transmises à la base de données Eurodac.

Eurodac relie certaines catégories de personnes qui ne sont pas des ressortissants d'un pays de l'UE+ à leur série unique d'empreintes digitales et à leur photographie.

Cette base de données est utilisée par 31 pays de l'UE+ qui peuvent traiter vos données pour en extraire les informations vous concernant. Les pays de l'UE+ sont énumérés à la fin de la présente brochure.

Vous vous trouvez actuellement en Lettonie, qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



quatre autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.

➤ QUELLES SONT LES INFORMATIONS CONSERVÉES DANS EURODAC?



Les informations suivantes sont toujours conservées:

- vos empreintes digitales;
 - une photographie de votre visage;
 - tous les noms que vous utilisez actuellement ou que vous avez utilisés par le passé;
 - votre date de naissance;
 - votre lieu de naissance;
- votre ou vos nationalité(s);
 - votre sexe;
 - des copies des documents d'identité ou de voyage que vous avez utilisés, lorsque ces documents sont disponibles, y compris des informations sur leur authenticité;
 - l'identifiant de l'agent qui a relevé vos empreintes digitales et vous a pris(e) en photo, ainsi que les dates de relevé et de transmission de ces données vous concernant;
 - le lieu et la date où vous avez été surpris(e) en train de franchir la frontière sans autorisation.

Les informations suivantes seront également conservées dans Eurodac si nécessaire:

- des informations indiquant si vous avez accepté une offre de retour volontaire vers votre pays d'origine;
- des informations relatives à tout moment où vous êtes retourné dans votre pays d'origine, soit de votre propre chef, soit parce que vous avez fait l'objet d'un éloignement par les autorités;
- si vous êtes sélectionné(e) en vue de faire l'objet d'une relocalisation, le pays de l'UE+ de relocalisation.

Vous avez le droit d'accéder aux informations inexactes conservées dans Eurodac et de les faire modifier ainsi que de demander la suppression des informations vous concernant si elles ont fait l'objet d'un traitement illicite. Vous pouvez, à cette fin, vous adresser au responsable du traitement. Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans la brochure intitulée «**Ce que vous devez savoir sur Eurodac**».

➤ COMBIEN DE TEMPS LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ME CONCERNANT SERONT-ELLES CONSERVÉES DANS EURODAC?



Les informations vous concernant seront conservées pendant cinq ans, puis supprimées automatiquement.

Si vous obtenez la nationalité d'un pays de l'UE+ avant l'expiration de ce délai, les données vous concernant seront supprimées. Si vos données sont supprimées, cela n'aura aucune incidence sur votre statut dans le pays dont vous avez acquis la nationalité.

➤ D'AUTRES INFORMATIONS SONT-ELLES CONSERVÉES DANS EURODAC?

Le résultat de votre contrôle de sécurité sera conservé si les autorités ont estimé que vous pourriez:

- posséder une arme;
- être violent(e);
- avoir été impliqué(e) dans des infractions terroristes;
- avoir commis un crime grave pour lequel vous pourriez être arrêté(e) dans un autre pays de l'UE+.

Dans ces cas, il sera considéré que vous pourriez représenter une menace pour la sécurité intérieure. Ces informations seront conservées dans Eurodac, assorties du ou des motifs applicables détaillés ci-dessus.

Si les pays de l'UE+ ne vous considèrent plus comme une menace pour la sécurité intérieure, ces informations seront supprimées.

Vous avez le droit d'accéder aux informations inexacts conservées dans Eurodac et de les faire modifier ainsi que de demander la suppression des informations vous concernant si elles ont fait l'objet d'un traitement illicite. Vous pouvez, à cette fin, vous adresser au responsable du traitement. Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans la brochure intitulée **«Ce que vous devez savoir sur Eurodac»**.

Cette note est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. Ni l'EUA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette note. © Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025